

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, tenue le 14 octobre 2020 à 19 h 00, et ce, à huis clos et par conférence téléphonique, le tout tel que permis par arrêté ministériel en lien avec la pandémie de la COVID-19. Sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet :

Sont présents : Messieurs Marc-André Plante, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Simon Paquin, Gabriel Michaud, Bertrand Lefebvre, Don Monahan et Roger Côté et mesdames Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement et monsieur Pierre Daviault, directeur du développement économique et touristique.

12 798-10-20 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

12 799-10-20 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le retrait du point 16 et l'ajout du point 6.1 tiré de la correspondance :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2020
4. Liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020
5. Liste des chèques émis au mois de septembre 2020
6. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 6.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
7. Rapport du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
8. Rapport du président du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

9. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
10. Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2019-2020 du 1^{er} janvier au 31 août 2020
11. Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2020
12. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC - Dépôt d'un avis d'intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
13. Mandat d'ajustement au mémoire sur le plan stratégique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et transfert budgétaire
14. Formation sur le logiciel Arc GIS
15. Participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour l'événement Le Talk-Show de la rentrée qui se tiendra le 15 octobre 2020
16. Demande de contribution du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins - **Retiré**
17. Adhésion à la marque territoriale lanaudoise
18. Autorisation de signature – Entente sectorielle de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) 2020-2023 afin de soutenir le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)
19. Autorisation de signature – Entente concernant le Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)
20. Autorisation de signature – Avenant 2020-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) entre la MRC Les Moulins et la ministre déléguée au Développement économique régional contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI
21. Autorisation de signature – Entente de règlement entre la MRC Les Moulins et l'entreprise ayant reçu un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CINV-16-386 du comité d'investissement commun (CIC)
22. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-20-06-10-04 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
23. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Pro-Terre dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

24. Appui d'une candidature au conseil d'administration de la Table des partenaires en développement social de Lanaudière à titre de déléguée de la MRC les Moulins conformément à la recommandation du comité local de développement social de la Table pour favoriser l'inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS)
25. Participation de la MRC Les Moulins au Fonds de développement de l'offre touristique de la région de Lanaudière (FDOTL)
26. Autorisation de paiement à la firme Collectif Nova - Mandat relativement à une étude sur l'interprétation de la culture scientifique (deuxième versement)
27. Autorisation de paiement à l'entreprise Tollé Agence Marketing – Mandat pour le développement et la mise en place d'un site internet intégré (troisième versement)
28. Autorisation de paiement à l'entreprise Tollé Agence Marketing – Mandat pour la refonte esthétique du site internet touristique (terrebonnemascouche.com et vieuxterrebonne.ca) (premier versement)
29. Autorisation de paiement à l'entreprise la firme Tetra Tech Québec Inc. – Mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'une étude hydraulique, conception, plans, devis et surveillance de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny (ruisseau St-Jean-Baptiste) dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche (deuxième versement)
30. Autorisation de paiement à l'entreprise Arboplus pour la réalisation de travaux de retrait d'obstructions dans les cours d'eau CE024-CE025 dans le secteur de Mascouche Heights (premier versement)
31. Approbation et dépôt du Mémoire de la MRC Les Moulins dans le cadre de la consultation sur les changements climatiques de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
32. Formation en ligne offerte par l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) le 29 octobre 2020
33. Examen et approbation du règlement numéro 1001-313 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-82 (rue des Balsamines) et d'y autoriser les structures de bâtiments jumelés
34. Examen et approbation du règlement numéro 1001-315 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 8062-70 et y permettre l'usage « multifamiliale 13 logements et plus »
35. Autres sujets
36. Période de questions
37. Clôture de la séance

ADOPTÉE

12 800-10-20 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2020

Il est proposé par monsieur Serge Gagnon, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2020 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

12 801-10-20 Liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020 au montant de 240 866,29\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Octobre 2020* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-144 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 10 113,11\$ (divers postes budgétaires), pour le mois d'octobre 2020 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 802-10-20 Liste des chèques émis au mois de septembre 2020

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2020, pour un montant de 612 886,31\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Septembre 2020* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-145 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 6 939,65\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de septembre 2020 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 803-10-20 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Simon Paquin, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Octobre 2020* »).

ADOPTÉE

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins indique au gouvernement du Québec son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil de la MRC Les Moulins indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, aux députés provinciaux de notre circonscription ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

12 805-10-20

Rapport du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 6 octobre 2020 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 6 octobre 2020, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

12 806-10-20

Rapport du président du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 14 octobre 2020 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal du président du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 14 octobre 2020, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

12 807-10-20 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 30 septembre 2020 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Nathalie Bellavance, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les rapports verbaux de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite aux rencontres dudit comité le 30 septembre 2020 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

12 808-10-20 Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2019-2020 du 1^{er} janvier au 31 août 2020

Il est proposé par monsieur Simon Paquin, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats comparatifs 2019-2020 du 1^{er} janvier au 31 août 2020, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

12 809-10-20 Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2020

Il est proposé par madame Brigitte Villeneuve, appuyée par madame Nathalie Ricard et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2020, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

12 810-10-20 Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC - Dépôt d'un avis d'intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) portant sur les projets « Signature innovation » des MRC;

CONSIDÉRANT QUE par ce volet, le gouvernement du Québec encourage les MRC à développer ou à se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH réserve une enveloppe à la MRC Les Moulins pour la période 2020 - 2024 à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier son intention de réaliser un tel projet en complétant le formulaire d'avis d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne souhaite pas se prévaloir de l'aide financière de 50 000 \$ pour la démarche menant à identifier les paramètres du projet;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer et déposer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire d'avis d'intérêt du MAMH dans le cadre du volet 3 du FRR.

ADOPTÉE

12 811-10-20

Mandat d'ajustement au mémoire sur le plan stratégique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 474-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme d'expert-conseil BC2 pour accompagner les élus des municipalités situées sur la couronne Nord siégeant à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), pour la rédaction d'un mémoire sur le plan stratégique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'ARTM a approuvé, le 25 septembre 2020, un projet révisé de PSD afin de tenir compte des impacts de la pandémie de la Covid-19 sur les transports collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée du projet de PSD comporte des changements par rapport aux cibles et interventions du PSD analysées par la firme BC2 dans le cadre de la préparation du mémoire de la TPÉCN ;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) lors de sa réunion du 29 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins donne son accord pour accorder à la firme d'expert-conseil BC2 un mandat, pour un montant maximal de 8 000,00\$, excluant les taxes, afin d'ajuster le contenu du mémoire de la TPÉCN sur le projet de PSD de l'ARTM et portant sur les éléments suivants :

- La réédition du mémoire et de la note technique tenant compte de la nouvelle version du projet de PSD adopté par le CA de l'ARTM le 25 septembre 2020 (citations, référence et renvois aux tableaux et figures du projet de PSD) ;
- Les ajustements requis au contenu du mémoire et de la note technique tenant compte de la révision des cibles et des interventions du projet de PSD ;
- L'ajout dans le mémoire de considérations eu égard aux impacts potentiels sur la couronne Nord dus aux nouvelles tendances du télétravail et de la demande résidentielle.

QUE le montant maximal de 8 000,00\$, excluant les taxes, soit partagé entre les MRC de la couronne Nord, conformément à l'Entente inter-MRC;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins soit et est autorisé à signer, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant:

De 8 000,00\$ au poste budgétaire numéro 2621-419« *Honoraires professionnels* », vers le poste budgétaire numéro 2190-418 « *Dépenses coordonnateur aux dossiers métropolitains* ».

QUE la présente résolution soit transmise à chacun des préfets des MRC de la couronne Nord ainsi qu'à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-146 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 8 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur aux dossiers métropolitains* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 812-10-20 Formation sur le logiciel Arc GIS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 846-04-17, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'achat d'un logiciel de géomatique Arc GIS pour le service d'aménagement ainsi que pour le service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la formation sur le logiciel Arc GIS ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la formation sur le logiciel Arc GIS, pour le service d'aménagement et pour le service de l'environnement et du développement durable, pour un montant ne dépassant pas 1050,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-147 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier, pour un montant ne dépassant pas 1050,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-750 « *Acquisition équipement informatique* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 813-10-20 Participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour l'événement Le Talk-Show de la rentrée qui se tiendra le 15 octobre 2020

CONSIDÉRANT l'événement Le Talk-Show de la rentrée organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) qui se tiendra sur les ondes de MATv Lanaudière le 15 octobre 2020 à 18 h 00;

CONSIDÉRANT la demande de support financier de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) afin de soutenir la tenue de l'événement susmentionné;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de verser une somme de 1000,00\$, à la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) à titre de partenaire pour l'événement Le Talk-Show de la rentrée qui se tiendra le 15 octobre 2020 à 18 h 00.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-148 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 1 000,00\$, poste budgétaire 2620-341 « *Publicité et promotion* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 814-10-20 Adhésion à la marque territoriale lanauoise

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière et ses partenaires, Tourisme Lanaudière et Lanaudière Économique, ont développé une image de marque territoriale forte et distinctive pour améliorer la notoriété et l'attractivité de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la participation et l'adhésion des municipalités, entreprises et institutions établies dans la région de Lanaudière pour véhiculer un message fort, répétitif et convaincant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette image de marque visent aussi à augmenter le sentiment d'appartenance de nos citoyens et les réflexes en lien avec l'achat local;

CONSIDÉRANT le manifeste appuyant la marque territoriale, lequel véhicule les valeurs fortes et ancrées dans notre région;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins adhère à la marque territoriale de Lanaudière en intégrant les éléments de celle-ci dans ses outils de communication pour favoriser le sentiment d'appartenance à la région et son rayonnement.

QUE la MRC Les Moulins prend acte du manifeste appuyant la démarche territoriale, lequel est joint en annexe à la présente résolution.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE

12 815-10-20

Autorisation de signature – Entente sectorielle de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) 2020-2023 afin de soutenir le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière (TPL);

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière (TPL) une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets de Lanaudière (TPL) seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la Table des préfets de Lanaudière (TPL);

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT QU'une partie des sommes liée à l'entente proviennent de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants de la Table des préfets dont les fonds proviennent du FRR volet 2 et que cette participation à l'entente sectorielle par la TPL doit être approuvée par chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles dont les engagements financiers ont déjà été engagés par voie de résolution ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC Les Moulins dans l'Entente sectorielle avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL), en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL206-09-2020, afin de soutenir, au niveau régional, le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL), dans le cadre de l'Entente sectorielle d'une durée de trois (3) ans pour un investissement total de la MRC Les Moulins de 45 000,00\$;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'Entente susmentionnée et tout document pour donner effet à la présente résolution;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière (TPL) pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière (TPL) puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière (TPL) via leur préfet et préfet suppléant.

QUE la présente résolution soit transmise aux MRC de Lanaudière, à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QU'un montant de 15 000,00\$ soit porté aux engagements annuels, et ce, par résolution au début de chacune de trois prochaines années.

ADOPTÉE

12 816-10-20

Autorisation de signature – Entente concernant le Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 782-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Avenant 2020-1 à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé un Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite mettre en place le Programme AERAM susmentionné dont les modalités et critères de recevabilité sont précisés dans l'Avenant 2020-2 à la convention initiale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'Avenant 2020-2 ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la mise en place du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) dont les modalités et critères de recevabilité sont précisés dans l'Avenant 2020-2 à la convention initiale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve les documents en lien avec la mise en place du Programme susmentionné, dont le formulaire de demande.

QUE le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de demande de participation au Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'Avenant 2020-2 pour la mise en place du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

ADOPTÉE

12 817-10-20

Autorisation de signature – Avenant 2020-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) entre la MRC Les Moulins et la ministre déléguée au Développement économique régional contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 1998, le Gouvernement du Québec (gouvernement) et le Centre local de développement économique des Moulins ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (« contrat de prêt »);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE suite au Discours sur le budget 2004-2005, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE suite au Discours sur le budget 2009-2010, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE suite au Discours sur le budget 2011-2012, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE suite au Discours sur le budget 2014-2015, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8) (« la Loi »), l'Organisme assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de l'Organisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la conclusion du contrat de prêt original, le ministre des Régions, l'Organisme et le CLD ont également conclu une entente de gestion modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour l'Organisme et le CLD relativement à la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT QUE dans le Discours du budget 2016-2017, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Avenant 2020-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) entre la MRC Les Moulins et la ministre déléguée au Développement économique régional portant sur le report de la période de remboursement du FLI.

ADOPTÉE

12 818-10-20 Autorisation de signature – Entente de règlement entre la MRC Les Moulins et l’entreprise ayant reçu un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CINV-16-386 du comité d’investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CINV-16-386 du comité d’investissement commun (CIC);

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’autoriser la signature d’une entente de règlement relativement au financement susmentionné;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de règlement entre la MRC Les Moulins et l’entreprise ayant reçu un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CINV-16-386 du comité d’investissement commun (CIC).

ADOPTÉE

12 819-10-20 Fonds local d’investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d’entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-20-06-10-04 du comité d’investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20 et 12 653-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d’investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d’investissement commune FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 100 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-20-06-10-04 du comité d’investissement commun (CIC), pour un dossier de croissance d’une entreprise œuvrant principalement dans les services complets d’ingénierie tels que la conception de charpentes, la réalisation de projets de type plan et de type clé en main.;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 100 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-20-06-10-04 du comité d’investissement commun (CIC) pour un dossier de financement pour la croissance d’une entreprise œuvrant principalement dans les services complets d’ingénierie tels que la conception de charpentes, la réalisation de projets de type plan et de type clé en main et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 100 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI et FLS à 50% chacun et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-149 à cet effet, soit émis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

12 820-10-20

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Pro-Terre dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12 285-11-19 du conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l’entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Pro-Terre est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu’à concurrence de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l’admissibilité de l’entreprise Pro-Terre au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Pro-Terre relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu’à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-150 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 821-10-20

Appui d’une candidature au conseil d’administration de la Table des partenaires en développement social de Lanaudière à titre de déléguée de la MRC Les Moulins conformément à la recommandation du comité local de développement social de la Table pour favoriser l’inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS)

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’appuyer une candidature au conseil d’administration de la Table des partenaires en développement social de Lanaudière à titre de déléguée de la MRC Les Moulins conformément à la recommandation du comité local de développement social de la Table pour favoriser l’inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS);

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la candidature de madame Sara Jarnier au conseil d'administration de la Table des partenaires en développement social de Lanaudière à titre de déléguée de la MRC Les Moulins conformément à la recommandation du comité local de développement social de la Table pour favoriser l'inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS).

ADOPTÉE

12 822-10-20

Participation de la MRC Les Moulins au Fonds de développement de l'offre touristique de la région de Lanaudière (FDOTL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme désire conclure des ententes régionales de partenariat avec les associations touristiques régionales afin de soutenir les projets structurants en tourisme et de promouvoir la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une telle entente permet la mise sur pied du Fonds de développement de l'offre touristique de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière sollicite les MRC afin de connaître leur intention en regard du soutien financier qu'elles sont disposées à accorder pour conclure une nouvelle entente de partenariat en tourisme à l'échelle de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent encourager le développement touristique dans la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée à la MRC, soit 25 000,00\$ par année durant deux ans, est assurée d'être réinvestie dans des projets moulinois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de participer financièrement au Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL) pour un montant annuel maximal de 25 000,00\$, et ce, pour une durée de deux (2) années consécutives (2020-2022).

QUE le préfet et directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant:

Transfert de 4 000,00\$ prélevée à partir des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR) vers le poste budgétaire numéro 2622-986 « *Tourisme Lanaudière* ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-146 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 25 000,00\$ pour l'année 2020, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-986 « *Tourisme Lanaudière* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant de 25 000,00\$ soit porté aux engagements annuels, et ce, par résolution au début de l'année 2021.

ADOPTÉE

12 823-10-20

Autorisation de paiement à la firme Collectif Nova - Mandat relativement à une étude sur l'interprétation de la culture scientifique (deuxième versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 589-05-20, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Collectif Nova, pour une étude sur l'interprétation de la culture scientifique;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat susmentionné ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Collectif Nova, numéro 100, datée du 25 septembre 2020, au montant de 10 224,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement, à l'entreprise Collectif Nova, d'un montant de 10 224,00\$, excluant les taxes, équivalent à l'état d'avancement pour une étude sur l'interprétation de la culture scientifique.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2470-410 « *Honoraires professionnels* » le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-75 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 589-05-20.

ADOPTÉE

12 824-10-20

Autorisation de paiement à l'entreprise Tollé Agence Marketing – Mandat pour le développement et la mise en place d'un site internet intégré (troisième versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 688-06-20, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Tollé Agence Marketing, pour le développement et la mise en place d'un site internet intégré pour la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat susmentionné ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Tollé Agence Marketing, numéro DV4810, datée du 25 septembre 2020, au montant de 7 680,00\$, excluant les taxes, dans le cadre du mandat pour le développement et la mise en place d'un site internet intégré pour la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement, à l'entreprise Tollé Agence Marketing, d'un montant de 7 680,00\$, excluant les taxes, équivalent à l'état d'avancement du mandat pour le développement et la mise en place d'un site internet intégré pour la MRC Les Moulins.

QUE la somme de 7 680,00, excluant les taxes, soit prélevée à partir du poste budgétaire 2190-419 « *Honoraires professionnels* » le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-111 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 688-06-20.

ADOPTÉE

12 825-10-20

Autorisation de paiement à l'entreprise Tollé Agence Marketing – Mandat pour la refonte esthétique du site internet touristique (terrebonnemascouche.com et vieuxterrebonne.ca) (premier versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 788-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Tollé Agence Marketing, pour des services professionnels en graphisme pour la refonte esthétique du site internet touristique (terrebonnemascouche.com et vieuxterrebonne.ca) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des mandats susmentionnés ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Tollé Agence Marketing, numéro DV4851, datée du 7 octobre 2020, au montant de 6 520,00\$, excluant les taxes, dans le cadre du mandat pour des services professionnels en graphisme pour la refonte esthétique du site internet touristique (terrebonnemascouche.com et vieuxterrebonne.ca) pour la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement, à l'entreprise Tollé Agence Marketing, d'un montant de 6 520,00\$, excluant les taxes, équivalent à l'état d'avancement du mandat pour des services professionnels en graphisme pour la refonte esthétique du site internet touristique (terrebonnemascouche.com et vieuxterrebonne.ca) de la MRC Les Moulins.

QUE la somme de 6 520,00\$, excluant les taxes, soit prélevée à partir du poste budgétaire 2622-341 « *Publicité - information* » le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-139 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 788-09-20.

ADOPTÉE

12 826-10-20

Autorisation de paiement à la firme Tetra Tech Québec Inc. – Mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'une étude hydraulique, conception, plans, devis et surveillance de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche (deuxième versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 863-03-19, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la soumission de la firme Tetra Tech Québec Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'une étude hydraulique, conception, plans, devis et surveillance de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT la facture datée du 22 septembre 2020 au montant de 9 400,00\$, excluant les taxes, transmises par ladite firme à titre d'honoraires professionnels dans le dossier susmentionné;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 14 octobre 2020 de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins pour ces travaux, au montant de 9 400,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 9 400,00\$, excluant les taxes, à la firme Tetra Tech Québec Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'une étude hydraulique, conception, plans, devis et surveillance de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche, le tout conformément à la facture datée du 27 septembre 2019 transmise à la MRC Les Moulins par ladite firme et à la recommandation de paiement datée du 19 novembre 2019 de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins pour ces travaux.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « Entretien des cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-51 ayant déjà été émis par la résolution numéro 11 863-03-19.

ADOPTÉE

12 827-10-20

Autorisation de paiement à l'entreprise Arboplus pour la réalisation de travaux de retrait d'obstructions dans les cours d'eau CE024-CE025 dans le secteur de Mascouche Heights (premier versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 739-08-20, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Arboplus pour un montant de 16 450,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation de travaux de retrait d'obstructions dans les cours d'eau CE024-CE025 dans le secteur de Mascouche Heights;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat susmentionné et la recommandation de paiement de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable, datée du 14 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Arboplus, datée du 29 septembre 2020, au montant de 16 450,00\$, excluant les taxes et équivalent au premier versement;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 16 450,00\$, excluant les taxes, à l'entreprise Arboplus, conformément à la facture datée du 29 septembre 2020 et équivalent à l'état d'avancement du mandat pour la réalisation de travaux de retrait d'obstructions dans les cours d'eau CE024-CE025 dans le secteur de Mascouche Heights.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien Cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-127 ayant déjà été émis par la résolution numéro 12 739-08-20.

ADOPTÉE

12 828-10-20 Approbation et dépôt du Mémoire de la MRC Les Moulins dans le cadre de la consultation sur les changements climatiques de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite déposer un mémoire dans le cadre de la consultation sur les changements climatiques de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par madame Nathalie Ricard et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Mémoire de la MRC Les Moulins joint en annexe à la présente résolution, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé et accepté pour dépôt dans le cadre de la consultation sur les changements climatiques de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE

12 829-10-20 Formation en ligne offerte par l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) le 29 octobre 2020

CONSIDÉRANT la tenue d'une formation en ligne offerte par l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), le 29 octobre 2020;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Chantal Laliberté, directrice de l'Aménagement du territoire et madame Judith Godin, aménagiste, soient et sont autorisées à assister à la formation en ligne offerte par l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) le 29 octobre 2020. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2020-151 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier, au montant de 105,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-312 « *Congrès, colloques - Gestion financière* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 830-10-20 Examen et approbation du règlement numéro 1001-313 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-82 (rue des Balsamines) et d'y autoriser les structures de bâtiments jumelés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-313 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-82 (rue des Balsamines) et d'y autoriser les structures de bâtiments;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-313 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-82 (rue des Balsamines) et d'y autoriser les structures de bâtiments.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

12 831-10-20

Examen et approbation du règlement numéro 1001-315 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 8062-70 et y permettre l'usage « multifamiliale 13 logements et plus »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-315 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 8062-70 et y permettre l'usage « multifamiliale 13 logements et plus »;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Brigitte Villeneuve, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-315 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 8062-70 et y permettre l'usage « multifamiliale 13 logements et plus ».

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question du public et aucune question des membres du conseil.

12 832-10-20 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, secrétaire-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe

